

FAQ 18 : Comment expliquer à la population que c'est le niveau de 10^{-5} qui a été choisi comme seuil de risque de référence par les gestionnaires ?

La discussion de Santé Québec (2002) sur la notion de risque acceptable reproduite dans la FAQ 16 retrace les niveaux actuellement retenus dans leur **perspective historique**. En même temps, elle montre, compte tenu de l'absence de définition objective d'un "risque acceptable", que cette perspective historique est essentielle à la compréhension du choix de la valeur de 10^{-5} (ou d'une autre valeur).

Ainsi, à un niveau national, le référentiel de Santé Canada pour les sols pollués explique le processus qui a abouti à fixer ces niveaux et montre que c'est un processus qui continue. L'introduction du document présentant la démarche d'évaluation montre bien les disparités existantes et le travail fait pour produire les normes qui seront utilisées dans le référentiel. Il est mentionné que des travaux continuent dans le domaine. Extrait :

« Les agences de réglementation provinciales du Canada proposent différentes directives touchant plusieurs aspects de l'évaluation du risque. Par exemple, la définition du risque de cancer acceptable varie selon les provinces (la Colombie-Britannique, l'Alberta et les provinces de l'Atlantique acceptent un risque additionnel de cancer de 1×10^{-5} tandis que l'Ontario et le Québec vise un risque de 1×10^{-6}) (...). À la suite des observations susmentionnées, il s'est avéré nécessaire d'établir des directives normalisées au niveau fédéral, du moins pour s'assurer d'une évaluation cohérente des risques liés aux sites contaminés sous compétence fédérale au Canada » (Santé Canada, 2004a).

En ce qui concerne le choix du niveau de 10^{-5} par les gestionnaires en France :

- L'Annexe 2 de la circulaire sur les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués du 8 février 2007 retrace la filiation historique : *« les critères d'acceptabilité des risques calculés sont (...) ceux qui sont usuellement retenus au niveau mondial par les organismes en charge de la protection de la santé ».*
- La Circulaire du 10 décembre 1999 relative aux sites et sols pollués et aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation (MFE, 1999) affichait également cette filiation, et la précisait. Elle ne retenait toutefois pas le niveau de 10^{-5} comme un critère absolu d'acceptabilité pour l'administration : *« Un risque supérieur à 10^{-4} est usuellement considéré dans ce cas comme inacceptable. La fixation des objectifs de dépollution sera généralement basée sur un risque de 10^{-5} correspondant aux recommandations de l'organisation mondiale de la santé et déjà utilisé pour la fixation des normes de potabilité de l'eau. Par précaution, vous retiendrez un niveau de risque inférieur si les techniques disponibles permettent de l'atteindre à un coût économiquement acceptable. Si les techniques disponibles ne permettent pas de façon réaliste d'atteindre le niveau de 10^{-5} , un niveau supérieur peut être retenu, sans toutefois dépasser 10^{-4} , sur présentation d'une étude technico-économique détaillée. Dans cette hypothèse, il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout usage pouvant conduire à une exposition prolongée des sujets les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, malades, etc.) ».*
- Il a parfois été demandé à titre conservatoire sur des établissements recevant des populations sensibles de fixer le seuil à 10^{-6} (par exemple pour une école dans les Hauts-

de-Seine en 2002 : Préfecture 92, 2002 : l'argumentaire s'appuyait sur les recommandations du Ministère de l'Environnement visant à éviter que des crèches et des écoles soient implantées sur d'anciens sites industriels, sur les incertitudes de l'évaluation des expositions et des risques, et sur le texte ci-dessus de la Circulaire du 10 décembre 1999).

La brochure grand public de 14 pages sur la gestion des sites pollués (INERIS-IRSN, 2008b) reprend synthétiquement cette filiation, et établit également une comparaison avec d'autres pays et avec des pollutions diffuses subies (cf. FAQ 17 ci-dessus) :

« Ces probabilités de référence ont été reprises de référentiels internationaux : le choix d'une probabilité de 1 pour un million comme "négligeable" fut décidé vers 1960 pour les produits alimentaires aux Etats-Unis compte tenu des possibilités pratiques de production. Depuis, ce choix s'est institutionnalisé en un consensus international, et a été élargi à d'autres domaines. L'OMS calcule ses valeurs guides pour l'eau potable sur la base du risque de 1 pour 100.000. Pour les sols pollués, les objectifs des autres pays sont une plage de 1 pour 10.000 à 1 pour un million aux Etats-Unis, et des valeurs de 1 pour 20.000 en Allemagne et de 1 pour 10.000 en Hollande.

*En l'état des connaissances, le niveau "acceptable" de 1 pour 100.000 est nettement inférieur au risque causé par des pollutions courantes de l'environnement telles que celle de l'air atmosphérique en ville et à l'intérieur des bâtiments ».*⁷⁸

⁷⁸ Cette indication est donnée comme repère sur le niveau de risque de référence en général pour les sols pollués. Elle ne vaut pas acceptabilité sur un site donné ou des populations données (cf. FAQ 17).